

Rapport du Comité exécutif

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

PRÉSIDENTE

Lucie Tremblay, inf., M. Sc., Adm.A., CHE
Présidente, OIIQ

VICE-PRÉSIDENTE

Ginette Bernier, inf., M. Sc. Adm.
Retraîtée

TRÉSORIER

François-Régis Fréchette, inf., B. Sc.
Conseiller cadre en soins infirmiers
Direction des soins infirmiers – Soutien à la pratique
CISSS de l'Outaouais

ADMINISTRATRICE ÉLUE

Louise Villeneuve, inf., M. Sc.
Directrice adjointe à l'évaluation et
au développement de la pratique professionnelle
Direction des soins infirmiers
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

ADMINISTRATEUR ÉLU PARMIS LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M^c Pierre-R. Tremblay, M.B.A.
Avocat à la retraite
Consultant en administration

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Carole Mercier, inf., M. Sc., ASC
Secrétaire générale, OIIQ

Le Comité exécutif exerce les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués, conformément à l'article 96.1 du *Code des professions*.

Réunions

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, le Comité exécutif a tenu neuf séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

Activités principales

En matière de révocation d'immatriculation, le Comité exécutif :

- a décidé de révoquer le certificat d'immatriculation de six étudiants.

En matière de mise à jour du Tableau 2015-2016 et de radiations pour défaut de paiement de la cotisation, le Comité exécutif :

- a pris acte du retrait du Tableau de 1 560 personnes qui ne se sont pas réinscrites pour l'exercice 2015-2016;
- a pris acte du retrait du Tableau de 3 536 personnes qui ont quitté la vie professionnelle;
- a radié, au cours de l'exercice 2015-2016, deux membres qui n'avaient pas versé les sommes dues à l'Ordre dans le délai fixé.

En matière de permis d'exercice, le Comité exécutif :

- a refusé de délivrer un nouveau permis d'exercice à une personne dont le permis a été révoqué par le Conseil de discipline en 2001.

En matière de certificats de spécialistes et d'attestations, le Comité exécutif :

- a confirmé la délivrance de quatre certificats d'infirmière praticienne spécialisée (IPS) en néonatalogie et de 50 certificats d'IPS en soins de première ligne;
- a confirmé la délivrance de 20 attestations pour l'évaluation des troubles mentaux.

En matière de stage et de cours de perfectionnement, le Comité exécutif :

- a accepté les recommandations du Comité d'inspection professionnelle et imposé à six membres un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles et a suspendu l'analyse d'une recommandation de même nature jusqu'à ce que le membre visé se réinscrive au Tableau;
- a imposé à 172 infirmières un stage de perfectionnement avec limitation du droit d'exercice, conformément au *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers*, et accepté la demande de 24 infirmières de les dispenser du stage de perfectionnement.

En matière d'usurpation du titre réservé et d'exercice illégal de la profession, le Comité exécutif :

- a autorisé cinq nouvelles poursuites pénales en vertu de l'article 189 du *Code des professions*.

En matière de déclaration de culpabilité à une infraction criminelle ou disciplinaire, le Comité exécutif :

- a été saisi, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, de huit dossiers de membres déclarés coupables d'infractions criminelles. Après analyse, le CE a décidé de n'imposer aucune mesure à sept de ces membres, compte tenu de l'absence de lien entre l'exercice de la profession et les infractions commises ou du fait que celles-ci ne compromettaient pas la protection du public. Dans un cas, le Comité a radié le membre jusqu'à la décision de la syndique de ne pas porter plainte ou jusqu'à la décision finale en discipline, si la syndique décide de porter plainte;
- a été saisi, en vertu des articles 45 et 45.1 du *Code des professions*, de 15 dossiers de non-membres déclarés coupables d'infractions criminelles. Dans tous ces cas, le CE a estimé que la condamnation criminelle ne devait pas faire obstacle à la demande présentée par l'étudiant, le diplômé ou le titulaire de permis;
- a autorisé, en vertu des articles 45 et 45.1 du *Code des professions*, la délivrance du permis demandé par une diplômée déclarée coupable d'une infraction disciplinaire par le Conseil de discipline d'un ordre professionnel du Québec autre que l'OIIQ;
- a été informé du traitement administratif de 27 dossiers de membres et de 32 dossiers de non-membres, en application de sa directive de novembre 2013, visant les cas dans lesquels la personne concernée a été déclarée coupable de conduite avec les facultés affaiblies ou avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite permise et qu'il s'agit de la seule déclaration de culpabilité à son casier judiciaire, ou encore les cas dans lesquels la Cour a prononcé une absolution inconditionnelle à l'égard de toutes les infractions dont la personne a été déclarée coupable.

En matière de révision des décisions du Comité d'admission par équivalence, le Comité exécutif :

- a rejeté une demande de révision et maintenu la décision du Comité d'admission par équivalence;
- a refusé de reconsidérer une décision qu'il avait antérieurement rendue.

En matière de révision des décisions du Comité de reconnaissance des autorisations légales d'exercer, le Comité exécutif :

- a accepté trois demandes de révision et permis aux candidates de reprendre leur stage d'adaptation.

En matière d'examen d'admission à la profession, le Comité exécutif :

- a adopté la directive intitulée *Directive à l'intention du Bureau du registraire concernant les mesures d'accommodement à l'examen professionnel*.

En matière d'affaires professionnelles, le Comité exécutif :

- a résolu de modifier le programme du stage d'adaptation prévu à l'ARM France-Québec afin que celui-ci puisse être effectué dans des unités de soins de courte durée en santé physique, auprès des clientèles adulte, pédiatrique, gériatrique ou psychiatrique, dans la mesure où le milieu assure à la stagiaire : une exposition clinique diversifiée (situations cliniques variées, clients présentant des conditions instables, clients requérant des soins complexes, etc.); l'évaluation de l'ensemble des éléments des deux volets de la grille d'évaluation du stage d'adaptation et un encadrement conforme aux modalités définies dans le programme du stage, notamment la présence en tout temps d'une infirmière sur l'étage et dans l'unité de soins en vue d'une consultation ou d'une intervention rapide.

En matière d'affaires administratives courantes, le Comité exécutif :

- a désigné les signataires autorisés auprès des institutions financières pour les diverses opérations bancaires de l'Ordre;
- a autorisé la directrice générale et la directrice, Marketing, promotion et événements à négocier, à conclure et à signer, pour et au nom de l'OIIQ, une nouvelle entente de quatre (4) ans et sept (7) mois sur la base des modalités offertes par la Banque Nationale du Canada telles que présentées aux membres du Conseil d'administration lors de la séance des 18 et 19 juin 2015.

En matière de nominations, le Comité exécutif :

- a nommé les boursières du Fonds Patrimoine et les substituts pour l'année 2015-2016;
- a décidé de soumettre au Conseil interprofessionnel du Québec la candidature de Gyslaine Desrosiers à titre de membre professionnel de l'Office des professions du Québec;
- a nommé Annie Rivard, infirmière au programme famille-enfance-jeunesse, CISSS des Laurentides, à titre de membre du Comité d'élaboration de l'examen professionnel en santé maternelle et infantile;
- a nommé Paul Robillard, CFA, M. Sc., à titre de membre désigné par l'employeur au Comité de retraite du régime de retraite des employés de l'OIIQ, pour un mandat de trois (3) ans se terminant le 31 octobre 2018, Linda Corbeil, directrice, Direction, Affaires financières et Marie-France Adam, directrice, Direction, Ressources humaines, agissant à titre de personnes-ressources dudit Comité;
- a confié à la partie patronale du Comité de négociation, à la directrice générale et à la directrice, Affaires financières, le mandat de négociation relatif au régime de retraite et aux négociations de la convention collective dont le contenu a été établi par le Comité exécutif.